



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2025-02-18/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;

- Vu la demande formulée par ATU – SAUR France – 21 Rue Anita Conti – 56000 Vannes - pour fuite sur réseau AEP sur l'Impasse Joanny Durand, le 18 février 2025 pour une durée d'intervention estimée à deux jours ;

Considérant que la nature des travaux nécessite l'interdiction momentanée de circuler et de stationner sur l'emprise des travaux ;

ARRETE

Article 1 : l'Impasse Joanny Durand sera fermée à la circulation deux jours à compter du 18 février 2025.

Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit.

Article 2 : en raison des restrictions qui précèdent, les riverains seront tenus de prendre toutes dispositions au vu des informations communiquées par l'entreprise.

Article 3 : toutes les mesures devront être prises par ATU – SAUR France pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ATU – SAUR France (contact terrain Kevin LECOQ 06.64.72.54.65).

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- atu.france@saur.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 18 février 2025.

Le Maire, Pierre DREVET.

